
Fiscalite de l'emploi

Cameroun



FISCALITE DE L'EMPLOI



Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publie par AfriCarrieres a titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifie pour toute decision.

Sommaire

01 Obligations légales des employeurs au Cameroun : guide complet

02 Charges sociales et fiscales au Cameroun : guide employeur



Obligations légales des employeurs au Cameroun : guide complet

Cadre juridique des obligations patronales

Au Cameroun, les obligations de l'employeur sont principalement régies par le **Code du travail (Loi n° 92/007 du 14 août 1992)** et ses textes d'application. Ces dispositions s'appliquent à toutes les entreprises opérant sur le territoire national, qu'elles soient du secteur privé ou parapublic.

Les employeurs doivent respecter un ensemble d'obligations légales dès l'embauche du premier salarié, sous peine de sanctions pénales et administratives pouvant aller jusqu'à **500 000 XAF d'amende** selon la gravité des manquements.

Obligations déclaratives et administratives

Déclaration d'existence de l'entreprise

Tout employeur doit procéder à plusieurs déclarations obligatoires :

- **Déclaration d'existence** auprès de l'Inspection du travail dans les 15 jours suivant l'ouverture de l'établissement
- **Immatriculation à la CNPS** (Caisse nationale de prévoyance sociale) avant la première embauche
- **Déclaration préalable à l'embauche** (DPAE) dans les 48 heures précédant la prise de service
- **Registre du personnel** à tenir à jour et présenter lors des contrôles

Tenue des registres obligatoires

L'employeur doit tenir plusieurs registres selon l'**Arrêté n° 039/MTPS/IMT du 26 novembre 1993** :

1. Registre du personnel (obligatoire dès le premier salarié)
2. Registre de sécurité et d'hygiène (pour les établissements de plus de 20 salariés)
3. Registre des accidents du travail
4. Registre des entrées et sorties (pour certains secteurs)

Obligations en matière de sécurité sociale

Affiliation et cotisations CNPS

L'affiliation à la CNPS est **obligatoire pour tout employeur** dès la première embauche. Les cotisations sociales représentent :

- **Employeur : 16,2%** du salaire brut (prestations familiales : 7%, accidents du travail : 2,5%, pensions : 6,7%)
- **Salarié : 4,2%** du salaire brut (pensions uniquement)
- **Plafond de cotisation** : 300 000 XAF par mois (à vérifier selon dernières actualisations)

Déclarations périodiques

L'employeur doit transmettre à la CNPS :

- **Déclaration mensuelle** des salaires (DMAS) avant le 15 du mois suivant
- **Déclaration annuelle** des salaires (DAS) avant le 31 janvier
- **Paiement des cotisations** avant le 15 du mois suivant la période de référence

Le retard de paiement entraîne des **pénalités de 1,5% par mois** sur les sommes dues.

Hygiène et sécurité au travail

Obligations générales de sécurité

Selon le **Décret n° 93/571/PM du 15 juillet 1993** sur l'hygiène et la sécurité au travail, l'employeur doit :

- **Assurer la sécurité** et protéger la santé physique et mentale des travailleurs
- **Évaluer les risques** professionnels et prendre les mesures de prévention nécessaires
- **Informier et former** les salariés aux règles de sécurité
- **Fournir les équipements** de protection individuelle (EPI) gratuitement

Comité d'hygiène et de sécurité

Les établissements employant **plus de 50 salariés** doivent constituer un Comité d'hygiène et de sécurité composé de :

1. Représentants de l'employeur (dont le chef d'établissement)
2. Représentants des travailleurs élus
3. Le médecin du travail (quand il existe)
4. Le responsable sécurité de l'entreprise

Services de santé au travail

Selon la taille de l'entreprise :

- **Plus de 200 salariés** : service médical autonome obligatoire
- **50 à 200 salariés** : service médical inter-entreprises ou conventionné
- **Moins de 50 salariés** : surveillance médicale par un service inter-entreprises (à vérifier)

Conditions de travail et temps de travail

Durée légale du travail

Le Code du travail camerounais fixe :

- **Durée hebdomadaire** : 40 heures maximum
- **Durée journalière** : 8 heures maximum
- **Repos hebdomadaire** : 24 heures consécutives minimum
- **Congés payés** : 1,5 jour ouvrable par mois de service effectif

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont majorées de :

- **20% pour les 8 premières heures** (41e à 48e heure hebdomadaire)
- **30% au-delà de la 48e heure**
- **50% pour le travail de nuit** et les jours fériés

Obligations en cas d'accident du travail

En cas d'accident du travail, l'employeur doit :

1. **Porter secours immédiat** au travailleur accidenté
2. **Déclarer l'accident à la CNPS** dans les 48 heures
3. **Informers l'Inspection du travail** dans les mêmes délais
4. **Établir une déclaration** contradictoire avec le salarié
5. **Conserver les preuves** et témoignages

Sanctions et contrôles

Contrôles de l'Inspection du travail

L'Inspection du travail peut effectuer des contrôles inopinés et sanctionner :

- **Travail dissimulé** : jusqu'à 1 000 000 XAF d'amende
- **Non-respect des règles de sécurité** : 100 000 à 500 000 XAF

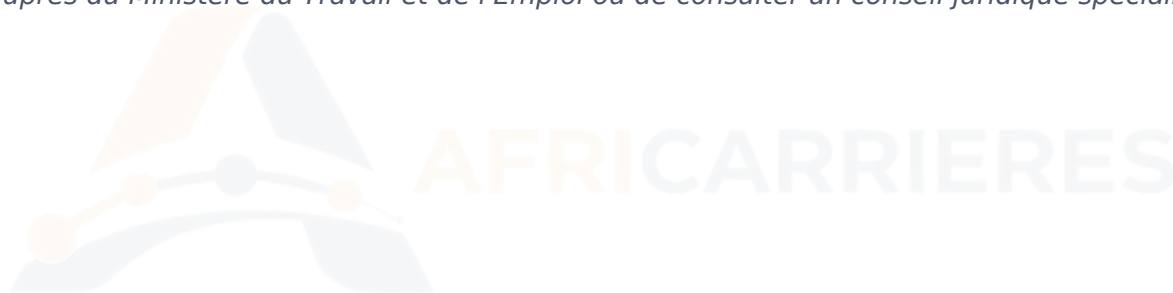
- **Non-tenue des registres** : 50 000 à 200 000 XAF
- **Défaut de déclaration CNPS** : pénalités et majorations

Recours et contestations

En cas de litige, l'employeur peut saisir :

- Le **Tribunal du travail** pour les différends individuels
- La **Commission nationale de conciliation** pour les conflits collectifs
- Les **juridictions administratives** pour contester les sanctions administratives

Note : Certaines dispositions techniques et montants peuvent évoluer. Il est recommandé de vérifier les textes en vigueur auprès du Ministère du Travail et de l'Emploi ou de consulter un conseil juridique spécialisé.



Charges sociales et fiscales au Cameroun : guide employeur

Cadre réglementaire des charges sociales au Cameroun

Le système de protection sociale camerounais est régi par plusieurs organismes et textes législatifs. Les employeurs doivent respecter leurs obligations en matière de cotisations sociales sous peine de sanctions financières et pénales.

Organismes de sécurité sociale

- **Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)** : gestion des prestations familiales, accidents du travail et pensions
- **Caisse de Retraite du Cameroun (CRC)** : régime de retraite complémentaire
- **Centre National d'Emploi (CNE)** : formation professionnelle et emploi

Cotisations sociales obligatoires

Cotisations CNPS

Les cotisations à la CNPS sont calculées sur le salaire plafonné à **300 000 XAF par mois**. La répartition est la suivante :

- **Prestations familiales** : 7% entièrement à la charge de l'employeur
- **Assurance vieillesse, invalidité, décès** : 4,2% répartis entre employeur (2,8%) et salarié (1,4%)
- **Accidents du travail et maladies professionnelles** : taux variable selon le secteur d'activité (1,75% à 5%), entièrement à la charge de l'employeur

Cotisation CRC

Pour le régime de retraite complémentaire :

- **Taux** : 6% du salaire brut
- **Répartition** : 50% employeur, 50% salarié
- **Assiette** : salaire mensuel plafonné à 2 000 000 XAF

Cotisation CNE

- **Taux** : 1,2% du salaire brut
- **Charge** : entièrement supportée par l'employeur
- **Assiette** : salaire mensuel plafonné à 300 000 XAF

Fiscalité sur les salaires

Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)

L'employeur a l'obligation de procéder à la retenue à la source de l'IRPP. Le barème progressif 2024 est le suivant :

1. **Jusqu'à 2 000 000 XAF** : exonéré
2. **De 2 000 001 à 3 000 000 XAF** : 10%
3. **De 3 000 001 à 5 000 000 XAF** : 15%
4. **Au-delà de 5 000 000 XAF** : 25%

Abattements et réductions

- **Abattement familial** : 20 000 XAF par mois par personne à charge (conjoint et enfants de moins de 18 ans)
- **Plafond** : 6 personnes à charge maximum
- **Abattement professionnel** : 30% du salaire net, plafonné à 500 000 XAF par an

Autres charges fiscales

Taxe d'Apprentissage

- **Taux** : 1,4% de la masse salariale brute annuelle
- **Exonération** : entreprises de moins de 10 salariés
- **Versement** : avant le 15 février de l'année suivante

Taxe sur les Véhicules de Tourisme des Sociétés (TVTS)

Pour les véhicules de fonction :

- **Véhicules de moins de 10 CV** : 150 000 XAF par an
- **Véhicules de 10 CV et plus** : 300 000 XAF par an

Obligations déclaratives et de paiement

Calendrier des déclarations

- **Déclaration mensuelle CNPS** : avant le 15 du mois suivant
- **Païement cotisations sociales** : avant le 20 du mois suivant
- **Déclaration IRPP** : avant le 15 du mois suivant
- **Déclaration annuelle des salaires** : avant le 31 janvier

Pénalités en cas de retard

- **CNPS** : majoration de 2% par mois de retard
- **IRPP** : pénalité de 10% du montant dû, majorée de 2% par mois de retard
- **Défaut de déclaration** : amende de 50 000 XAF à 500 000 XAF selon l'organisme

Cas particuliers et exonérations

Entreprises éligibles aux incitations

- **Code des investissements** : réductions possibles pour les entreprises agréées
- **Zones économiques spéciales** : régimes fiscaux préférentiels (à vérifier selon la zone)
- **Entreprises agricoles** : exonérations partielles sur certaines cotisations

Travailleurs expatriés

- **Sécurité sociale** : cotisations obligatoires sauf convention bilatérale
- **IRPP** : application du barème normal avec possibilité d'exonération partielle les deux premières années

Contrôles et sanctions

Contrôles de l'inspection du travail

Les entreprises peuvent faire l'objet de contrôles inopinés portant sur :

- La conformité des déclarations sociales
- Le respect des obligations de cotisation
- La tenue des registres obligatoires

Sanctions pénales

Le non-respect des obligations peut entraîner :

- **Amendes** : de 100 000 à 2 000 000 XAF
- **Emprisonnement** : 1 mois à 1 an pour les cas les plus graves
- **Fermeture temporaire** : possible en cas de récidive

Note : Certains taux et montants sont susceptibles d'évoluer. Il est recommandé de vérifier les dernières mises à jour auprès des organismes compétents.

